

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAORDINAIRE**

Séance du 21 avril 2008

L'an deux mille huit

Le vingt et un avril

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session **extraordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions :

29

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

21

Nombre des membres
présents ou représentés :

26

Etaient présents : MM. SIMON J., WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoint

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Mmes HUCK D., BIECHEL A., GREMMEL B., HELLER D., M. STECK G., Mme DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., MARCHINI P., Mmes DISTEL V., DEBLOCK V., M. GULDAL M., Melle MUNCH S.

Absent(s) étant excusé(s) : Mme JEANPERT C.; Me HITIER A., Melle SITTER M. MM SALOMON G., SABATIER P.; HEITZ P., Melles WOLFF S., CABUT S.

Absent(s) non excusé(s) :

Procurations : Mme JEANPERT C. en faveur de M. LONDOT R.
M. HITIER A. en faveur de M. DUBOIS J.
M. SABATIER P. en faveur de Mme BERNHART E.
M. HEITZ P. en faveur de Mme SERRATS R.
Melle WOLFF S. en faveur de M. SIMON J.

N°059/4/2008

**MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE LA GESTION DU
CAMPING MUNICIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

D'une capacité de 95 emplacements, le camping Municipal de Molsheim s'étend sur une superficie de 172 ares, dont 110 ares réservés à ces seuls emplacements.

Il est actuellement classé en catégorie 2 étoiles par un arrêté préfectoral du 22 octobre 1996.

La gestion du camping a été de tout temps municipale. Le camping était placé sous l'autorité des services techniques et fonctionnait avec du personnel vacataire pour l'accueil, le gardiennage, le nettoyage, l'entretien et du personnel municipal pour les réparations.

Durant les saisons 2006 et 2007, deux agents d'entretien non titulaires à temps complet ainsi qu'un renfort au niveau accueil ont assuré notamment les missions d'accueil, d'entretien et de gestion courante du camping. La gestion du camping dans le cadre d'une délégation de service public a été envisagée dès 2002.

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

Les délégations de service public des personnes morales de droit public relevant du code général des collectivités locales sont soumises par l'autorité délégante à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, dans des conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. Les garanties professionnelles des sociétés candidates à la gestion déléguée sont appréciées notamment dans la personne des associés et au vu des garanties professionnelles réunies en son sein. Les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées peuvent être admises à présenter une offre dans les mêmes conditions que les sociétés existantes.

La commission mentionnée à l'article L. 1411-5 dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-1 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La collectivité adresse à chacun des candidats un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que, s'il y a lieu, les conditions de tarification du service rendu à l'utilisateur.

Les offres ainsi présentées sont librement négociées par l'autorité responsable de la personne publique délégante qui, au terme de ces négociations, choisit le délégataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la DCM n° 123/6/2007 du 16/11/2007 statuant sur la mise en œuvre d'une procédure de délégation de la gestion du camping municipal.
- VU** l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 – art. 30 (JORF 12 février 2005).
- VU** l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le délai à deux mois minimum après la saisine de la commission prévue à l'article L1411-5 à partir duquel, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation, les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis 15 jours au moins avant sa délibération.
- VU** les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le rapport de la commission de délégation de service public du 03 janvier 2008, relatif à l'ouverture des candidatures et à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre.
- VU** le rapport de la commission de délégation de service public du 11 février 2008, relatif à l'ouverture des plis concernant le cahier des charges.
- VU** le rapport de la commission de délégation de service public du 10 mars 2008, relatif à la proposition d'un candidat.

CONSIDERANT l'urgence de la procédure dans le cadre de l'ouverture du camping au 1^{er} mai 2008 ainsi que l'obligation de respecter un délai de 2 mois minimum entre l'ouverture des plis par la commission et la délibération de l'assemblée sur le choix du délégataire ;

CONSIDERANT qu'une note de présentation, les rapports de commission ainsi que le projet de contrat d'affermage ont été transmis aux conseillers municipaux en date du 19 mars 2008 ;

SUR PROPOSITIONS DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 26 mars 2008 ;

1° APPROUVE

le contrat d'affermage portant délégation de service public du camping municipal de Molsheim pour la période du 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2010 adressé aux membres du conseil municipal le 19 mars 2008 ;

2° DECIDE

- de retenir la candidature "LABOUE-MENTZ" pour la gestion du camping municipal de Molsheim, situé 6 rue des Sports, dans le cadre d'une délégation du service public ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature des documents et des contrats et donne toute délégation pour intervenir dans le cadre de la présente délégation de service publique.